

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Mauricette ODRY		
Catherine SIMONNEAU		
Anne-Laure THOMAS		
	Murielle VILLATTE	Mauricette ODRY
Jean-Pierre BEDU		
	Claude BORNE	Jean-Claude BADAIRE
Marc DEFOSSE		
Claude MONTAIGU		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
30 octobre 2017	30 octobre 2017	Mme Anne-Laure THOMAS

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 25 septembre 2017.

COMPLEMENT DU DEVIS RELATIF AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE :

Dans sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord afin que soit effectué les travaux de mise en accessibilité de l'école. Monsieur le Préfet, ayant donné son autorisation de préfinancement, les travaux ont débuté.

Il s'est très rapidement avéré que l'état des murs était en mauvais état et par conséquent les travaux allaient être plus importants que prévu, à savoir :

- Les pièces de bois et les soubassements attenants aux portes sont totalement désagrégés et nécessite la mise en place de portiques en bois posés sur des plots béton, ainsi que la réfection des soubassements allant des portes aux sanitaires.
- Les soubassements seront refaits avec une lisse haute en douglas et une structure en plaque de plâtre hydrofuge en partie haute. 2 grilles de ventilations seront installées par soubassement afin d'assurer une ventilation des murs existants.

Le Conseil entend ces explications et donne son accord, pour ce nouveau devis d'un montant de 1 568,70 € HT. Il charge Monsieur le Maire de l'inclure dans le dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Sully, et l'autorise à signer les pièces nécessaires à cette opération.

REPARATION DE LA PASSERELLE DU GUÉ DE LIVOTTE :

Dans sa séance du 22 mai 2017, le conseil avait été informé que la passerelle du « Gué de Livotte » devait être réparée, en partenariat avec la Commune de Saint-Aignan-le-Jaillard. Les établissements PROCHASSON ont envoyé un devis dont le montant total s'élève à 4 093,20 € TTC. Le Conseil donne son accord pour cette opération. La Commune de Saint Aignan le Jaillard en accord avec la Commune de Saint Florent le Jeune prendra en charge pour moitié la somme de 4 093,20 € soit un montant de 2 046,60 €. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, charge Monsieur le Maire de faire établir un titre de recette de ce montant.

INTERDICTION DE CIRCULATION DES CAMIONS DE PLUS DE 3Tonnes 5 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société GUENOT, demande a ce qu'une interdiction de circuler pour les camions de 3T5 soit mise en place, du fait de la dangerosité des voies étroites empruntées. Le Conseil à 8 voix Pour, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION accepte que soit mis en place cette interdiction qui stipulera que seuls les poids lourds seront concernés, les matériels agricoles pourront toujours emprunter ces voies.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE :

Un administré de Saint Florent désire rétrocéder sa concession à la Commune de Saint Florent à titre gratuit. Le Conseil accepte cette opération, et charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à cette formalité.

TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la TLE (Taxe Locale d'Equipement) versé par les propriétaires suite à la construction ou la rénovation de logement a été remplacée par la T.A. (Taxe d'Aménagement). Le Conseil entend ces explications et décide :

1. D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%
2. D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement,
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue du 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI (Prêts aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés par un PTZ+ -Prêts à taux zéro +) ;
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2

La présente délibération est reconduite de plein droit d'année en année. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE DES TARIFS 2018 :

EAU-ASSAINISSEMENT :

A l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal décide les tarifs suivants :

EAU	
Détail	Prix
Consommation	0,82 € /m ³
Prime Fixe	43,00 €
Redevance sur prélèvement ressource (Agence de L'eau)*	
Redevance Pollution (Agence de l'eau) *	€ /m ³

*Taux non connus à ce jour

RAPPEL :

- En cas de casse si la responsabilité du propriétaire est reconnue, le remplacement du compteur sera facturé 100,00 €.
- **Pour les nouvelles constructions :**
La pose d'un compteur sera facturée 100,00 €
Le raccordement au réseau d'assainissement sera facturé 450,00 €.

ASSAINISSEMENT		
Détail	Prix	
Par m ³ consommé	0,72 €	/m ³
Prime Fixe	43,00 €	
Redevance Modernisation (Agence de l'eau) *	€	/m ³

*Taux non connu à ce jour

ESPACE SOLOGNE :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de location de la salle Espace Sologne pour l'année 2018 de 10,00 € afin de couvrir les frais d'enlèvement des ordures ménagères. Toutefois, les personnes souhaitant louer la salle pour des expositions à but lucratif, devront s'acquitter d'une somme de 100,00 €. Idem pour les associations hors commune.

Par conséquent les tarifs s'entendent ainsi :

DUREE	Personnes de la Commune	Personnes hors Commune
24 heures	180,00 €	210,00 €
Week end	250,00 €	310,00 €
Vin d'honneur	50 % du tarif	50 % du tarif
Associations de la Commune	30,00 € pour le nettoyage	
Expositions à but lucratif	100,00 €	
Associations Hors Commune de 9h00 à 17h00	100,00 €	

INDEMNITÉ de CONSEIL de Madame le TRÉSORIER de SULLY SUR LOIRE :

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

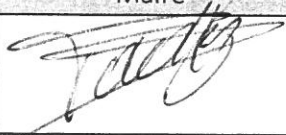
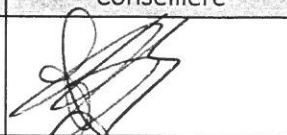
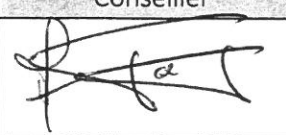
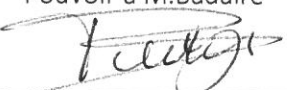
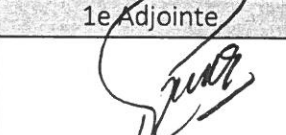

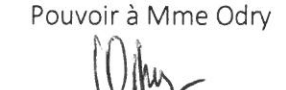

Décide

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, et D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Isabelle DAMPRUNT.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

BADAIRE J-Claude	THOMAS A-Laure	MONTAIGU Claude	BORNE Claude
Maire	Conseillère	Conseiller	Conseiller
			Pouvoir à M.Badaire 
PRUNEAU Michelle	SIMONNEAU Catherine	VILLATTE Murielle	ODRY Mauricette
1e Adjointe	Conseillère	Conseillère	2e Adjointe
		Pouvoir à Mme Odry 	
BEDU Jean-Pierre	DEFOSSE Marc		
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal		
